

Une voir: Bons baisers en Russie.

M. Alexander: ... et je sais qu'il se soucie de nos vieillards. Étant donné que l'inflation dévore leurs prestations de sécurité de la vieillesse, le premier ministre songerait-il sérieusement à substituer à l'indice du coût de la vie...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette intervention abuse de la Chambre des communes. Puisque le Règlement stipule que la période des questions doit être de 40 minutes, un député ne devrait pas avoir l'occasion d'interpeller le gouvernement en prétextant un rappel au Règlement. Il n'a qu'à attendre au lendemain. Si à l'occasion de questions de privilège ou de rappels au Règlement un député pose une question après la fin de cette période, c'est injuste envers les députés à qui on n'accorde pas la parole. Pourquoi alors ne permettrait-on pas aux cinq ou dix autres représentants qui n'ont pu prendre la parole d'en faire autant? Ce rappel au Règlement est irrecevable et je déclare respectueusement au député que dans les circonstances je ne devrais pas être appelé à rendre de décision.

M. Alexander: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Si je me suis levé c'est seulement parce que le premier ministre avait dit qu'il lirait ma question au hansard et qu'il me répondrait ensuite. Comme il quitte le pays, je n'ai pas cru enfreindre le Règlement en lui posant ma question pour qu'il y réponde avant son départ.

M. Ryan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je signale à Votre Honneur, avec tout le respect que je lui dois, que je n'ai pu obtenir la parole depuis trois jours. J'espère qu'on s'en rend compte.

M. l'Orateur: Je prie le député de m'excuser. Il sait que j'essaie de lui donner la parole. S'il veut bien vérifier le hansard des quatre ou cinq dernières semaines, il verra qu'il a eu au moins sa juste part à la période des questions. Je le crois très sincèrement.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur au sujet de la durée de la période des questions dont on a parlé il y a deux jours. Ce matin, le premier ministre a été saisi d'une requête officielle concernant les pêches de l'Atlantique, sujet qu'il devrait aborder lors de son voyage en URSS. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe se préparait à soulever cette question avec le premier ministre, aujourd'hui, mais la période des questions orales a pris fin avant qu'il en ait eu le temps. Le premier ministre n'aura donc pas l'occasion de nous dire, avant de partir pour l'Union soviétique, s'il acceptera de discuter la question des pêches de l'Atlantique conformément aux instances présentées officiellement à son bureau. Étant donné que d'autres députés ont soulevé une question de même nature, ne conviendrait-il pas maintenant de demander si les leaders à la Chambre et Votre Honneur envisageront de prolonger au-delà de 40 minutes la période des questions orales, vu que la crise du chômage est en train de prendre la plus grande partie de cette période? Les députés pourraient alors poser leurs questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends la requête du député. Il voudrait le consentement de la Chambre. Il n'appartient pas aux leaders à la Chambre, au député ou à la présidence de prendre cette décision. Si les députés consentent à l'unanimité à poser des questions et à entendre des réponses toute la journée, c'est leur privilège, mais il faut le consentement unanime. C'est le seul moyen de modifier le Règlement. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Comme le député le sait, c'est le seul moyen de prolonger la période des questions orales. Si les députés veulent modifier le Règlement en vue de prolonger ou de raccourcir, selon le cas, la période des questions, il faudrait prendre le moyen habituel, soit présenter une motion, précédée d'un avis de 48 heures, comme l'exige le Règlement, soit obtenir du comité permanent de la procédure et de l'organisation une recommandation dans ce sens. Les députés voudraient peut-être y penser. L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT EN DESSOUS DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend le débat, ajourné le lundi 10 mai, sur la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et tendant à abroger ou modifier certaines lois connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je saisis avec empressement cette occasion pour présenter mon point de vue sur le bill C-244 ou plutôt ce qu'on est convenu d'appeler la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies. Auparavant, j'aimerais féliciter certains de mes collègues de l'Ouest du Canada, entre autres les députés de Vegreville (M. Mazankowski), de Crowfoot (M. Horner), de Battle River (M. Downey) et de Mackenzie (M. Korchinski), pour la revue très complète qu'ils ont faite de ce bill. Ils ont exprimé bon nombre des idées que j'aurais avancées moi-même, aussi je ne vais pas ennuyer la Chambre en les répétant.

C'est le 29 octobre 1970 qu'on a annoncé à la Chambre qu'on se proposait de présenter cette mesure quand le ministre chargé de la Commission du blé a rendu public un mémoire de 20 pages intitulé: «Recommandations relatives à une politique de production et de recettes en espèces pour l'industrie des céréales de l'Ouest canadien». L'accueil réservé à ces propositions par les agriculteurs de l'Ouest a été très froid, c'est le moins qu'on puisse dire. Après l'expérience qu'ils ont faite du programme LIFT,